



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRE le 23/11/10  
Sous le n° E-2010-344

## PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires  
du Lot  
Unité des procédures  
environnementales

# ARRÊTÉ

## Portant autorisation de changement d'exploitant

**Le Préfet du LOT,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° E-2008-223 du 28 novembre 2008 autorisant la SA COLAS SUD-OUEST, dont le siège social est situé 11, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise aux lieux-dits :
- « Pontouillac » - section A - parcelles n° 323 à 325, 329 à 333, 336 à 343 et 515 (ex 329bis),
  - « Les Brels » - section A - parcelles n° 344 à 348 et 393 à 397,
- du plan cadastral de la commune de GLANES ;
- VU la demande présentée le 25 août 2010 par la SA COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE, dont le siège social est situé 2, Avenue Tony Garnier - 69363 LYON Cedex 07, à l'effet d'être autorisée à se substituer à la SA COLAS SUD-OUEST dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU le rapport et l'avis de l'Inspection des Installations Classées en date du 20 octobre 2010 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa séance du 3 novembre 2010;
- CONSIDÉRANT que la demande comprend tous les renseignements prévus à l'article R 516-1 du code de l'environnement relatif aux demandes de changement d'exploitant des installations subordonnées à l'existence de garanties financières ;
- CONSIDÉRANT que la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE dispose des capacités techniques et financières requises pour assurer l'exploitation de la carrière ;
- CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de la présente autorisation sont réunies ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

## ARRÊTE

### Article 1er

L'article 1.1.1. du chapitre 1.1. du titre I de l'arrêté préfectoral n° E-2008-223 du 28 novembre 2008 est modifié comme suit :

« La SA COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise, aux lieux-dits :

- « Pontouillac » - section A - parcelles n° 323 à 325, 329 à 333, 336 à 343 et 515 (ex 329bis),
- « Les Brels » - section A - parcelles n° 344 à 348 et 393 à 397,

du plan cadastral de la commune de GLANES. »

### Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera notifiée :

- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à TOULOUSE,
- Au Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à CAHORS,
- Au Maire de la commune de GLANES,
- À la SA COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE.

Fait à CAHORS, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet,

Pour le Directeur département des territoires

La Secrétaire Générale



Adeline DELHAYE